



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COLLECTIVITE DE LA  
MARTINIQUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER**

**Séance du mardi 08 octobre 2024**

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Votants		
33	21	30		
		Dont procurations		
		09		
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions	N'ayant pas pris part au vote
30	30	00	00	00

Date de la convocation  
**02/10/2024**  
Date d'affichage  
**02/10/2024**

Objet de la Délibération

\*\*\*\*\*

**ADMINISTRATION**

\*\*\*\*\*

**Campagne 2025 du recensement de la population**

**Président de Séance :**  
Yolène LARGEN-MARINE

**Secrétaire de Séance :**  
Patrice CHARLEBOIS

L'an deux mille vingt-quatre et le 08 octobre, à 17h19, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Yolène LARGEN-MARINE, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.

**Etaient présents :** Mmes/M Yolène LARGEN-MARINE, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie GARON, Pierre MIDELTON, Christine ALIKER (à partir de 17h37), Léone VAILLANT épouse BARDURY, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Marie-Claude RAQUIL (à partir de 17h48), Jean-Pierre LUGIERY, William PAULIN, Jean-Luc MAVILLE, Corinne Brigitte PLANTIN, Vanessa BAPTE, Patrice CHARLEBOIS, Noham BODARD, Jocelyne SABINE, Daniel CHOMET, Karine BAUDIN, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Jean-Philippe JEAN-BOLO, Marie-Josée BRIVAL.

**Absents excusés :** M/Mmes Luc CLEMENTE, Christophe GABUT, Nicole DUFEAL, Raphaël BORDELAIS, Josiane NAPOLY-PUJAR, Emile GONIER, Arlette BRAVO-PRUDENT, Eric JULAT, Laurie ABAUL, Orietta MARTOT, Christophe AGELAN.

**Procurations :** M/Mmes Luc CLEMENTE, Nicole DUFEAL, Raphaël BORDELAIS, Josiane NAPOLY-PUJAR, Emile GONIER, Arlette BRAVO-PRUDENT, Eric JULAT, Laurie ABAUL, Christophe AGELAN ont respectivement donné procuration à Yolène LARGEN-MARINE, Pierre MIDELTON, William PAULIN, Marie GARON, Maurice JOSEPH-MONROSE, Christine ALIKER, Corinne Brigitte PLANTIN, Jean-Luc MAVILLE, Marie-Josée BRIVAL.

**Absent :** M. Georges HARPON.

**CAMPAGNE 2025 DU RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2002-276 en date du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, fondant les principes d'exécution du recensement et de l'authentification annuelle des populations légales des communes ;
- Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;



- Vu la loi n° 51-711 en date du 07 juin 1951 modifiée, sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;
- Vu la loi n° 78-17 en date du 06 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu le décret n° 2003-485 en date du 05 juin 2003, relatif au recensement de la population ;
- Vu le décret n° 2003-561 en date du 23 juin 2003 modifié, portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
- Vu le règlement général de protection des données, entré en application le 25 mai 2018 ;
- Vu la loi n° 2018-493 en date du 20 juin 2018, relative à la protection des données personnelles ;
- Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, qui reconnaît l'enquête du recensement de la population d'intérêt général et de qualité statistique, en application de la loi n°51-711 en date du 07 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;
- Vu la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite loi PACTE ;
- Vu l'arrêté en date du 3 juin 2021 portant application des articles 27 et 28 du décret n° 2003-485 en date du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Vu l'avis favorable de la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population (CNERP) sur le projet de généralisation de l'expérimentation du recours à un prestataire pour le recrutement des agents recenseurs ;
- Vu le projet de loi portant simplification de la vie économique, texte n° 550 (2023-2024) de M. Bruno LE MAIRE, ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, déposé au Sénat, le 24 avril 2024 ;
- Vu l'amendement n° 16 au projet de loi de simplification de la vie économique, permettant de généraliser l'expérimentation du recours à un prestataire pour le recrutement des agents recenseurs, examiné par le sénat, en juin 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et optimisation des ressources » en date du 16 septembre 2024 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 24 septembre 2024 ;
- Vu le rapport de présentation transmis aux Conseillers municipaux ;
- Considérant que la commune doit organiser, pour l'année 2025, les opérations de recensement de la population ;
- Considérant que la période de collecte des informations relatives à la population est prévue du jeudi 16 janvier au samedi 22 février 2025 ;
- Considérant la nécessité de mobiliser des moyens humains pour mener à bien cette enquête à la faveur de la désignation par le Maire d'un coordonnateur communal, d'un coordonnateur communal adjoint, d'un correspondant pour le répertoire des immeubles localisés (RIL), de la constitution d'une équipe de six ou sept agents recenseurs suffisante pour que le nombre de logements à visiter par agent soit raisonnable et que l'opération soit achevée dans les temps impartis ;



- Considérant que la commune de Schœlcher a participé à l'expérimentation de recours à La Poste comme prestataire externe pour le recrutement des agents recenseurs, dans le cadre de l'enquête de recensement 2024 ;
- Considérant qu'une généralisation de ce dispositif est en cours au regard des résultats concluants, témoignant du bon déroulement de la campagne ;
- Considérant que pour l'année 2025, le groupe La Poste se positionne à nouveau afin de proposer à la ville de l'accompagner dans le cadre de la prochaine campagne de recensement, **sous réserve de l'adoption par le Parlement du projet de loi de simplification de la vie économique** ;
- Considérant qu'en conséquence, deux hypothèses sont à prévoir ;
- Considérant que dans l'hypothèse où le projet de loi est adopté à la faveur d'une généralisation du dispositif d'expérimentation avant 2025, le groupe La Poste serait en mesure de se positionner sur la base de la proposition tarifaire jointe en annexe ;
- Considérant que le recrutement des postiers en qualité d'agents recenseurs s'opérant sur la base du volontariat, la proposition tarifaire est d'ordre prévisionnel, le groupe La Poste pouvant être amené à accompagner la commune sur la base de moins de 6 agents. Dans ce cas, la commune recruterait les autres agents ;
- Considérant que dans l'hypothèse où le projet de loi n'est pas adopté, il s'agira de mettre en œuvre le processus traditionnel de recrutement des agents recenseurs par la ville ; Les agents recenseurs seront alors recrutés par le biais de contrats de vacation et recevront une rémunération forfaitaire de mille cinq cents euros nets (1 500,00 €) ;
- Considérant qu'au regard de l'accroissement de leur charge de travail, les coordonnateurs communaux percevront des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) selon les modalités prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

---

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

- **D'approuver le lancement de la campagne de recensement de la population au titre de l'année 2025 ;**

### ARTICLE 2 :

- **D'approuver la désignation, par voie d'arrêté municipal, du Correspondant RIL, du Coordonnateur communal et du coordonnateur communal adjoint ;**

### ARTICLE 3 :

- **D'approuver l'indemnisation du coordonnateur communal et de son adjoint par l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), selon les modalités prévues par le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;**



**ARTICLE 4 :**

- D'approuver l'externalisation de la campagne de recensement 2025 au titre d'une généralisation du dispositif d'expérimentation de recours à la Poste en qualité de prestataire externe pour l'enquête de recensement 2025, dans l'hypothèse d'une adoption du projet de loi de simplification de la vie économique avant 2025 ;

**ARTICLE 5 :**

- D'approuver le recrutement d'agents supplémentaires nécessaires en cas d'impossibilité pour La Poste de mettre suffisamment d'agents recenseurs à disposition de la ville, dans l'hypothèse d'une adoption du projet de loi de simplification de la vie économique avant 2025 ;

**ARTICLE 6 :**

- D'approuver le recrutement et la rémunération des agents recenseurs par voie contractuelle dans l'hypothèse où le projet de loi de simplification de la vie économique ne serait pas adopté avant 2025 :
  - Rémunération forfaitaire fixée à mille cinq cents euros (1500,00€) nets par agent recenseur, pour l'exercice de leur activité. Elle est versée après le service fait et au prorata des enquêtes réalisées ;
  - En cas de défaillance d'un agent recenseur, les logements non recensés seront redéployés entre les autres agents recenseurs, qui recevront un supplément de rémunération puisé sur l'enveloppe financière de l'agent défaillant, après le service fait et au prorata des enquêtes réalisées ;

**ARTICLE 7 :**

- D'autoriser le Maire à signer tout acte afférent ;

**Les dépenses correspondantes seront prises en charge sur le budget communal.**

---

Annexe : Proposition tarifaire recensement 2025 de la population

Pour extrait certifié conforme,  
Schœlcher, le 21 OCT 2024

Le Secrétaire de séance

Patrice CHARLEBOIS



Le Maire,

Par délégation du Maire  
La 1ère Adjointe  
Yolène LARGEN MARINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Schœlcher, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Schœlcher, Mairie de Schœlcher, 3 rue Fessenheim, 97233 Schœlcher – Martinique ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de la Martinique, par courrier postal au 12 rue du Citronnier - Plateau Fofu - CS 17103 - 97271 Schœlcher Cedex ou par voie électronique via le site internet sécurisé : <https://citoyens.telerecours.fr>.

4  
12 SEPT 2024  
L ... PAG-DAG  
8846

Envoyé en Préfecture le 21/10/2024  
Reçu en Préfecture le 21/10/2024  
Publié le 21/10/2024  
ID 972-219722295-20241008-ADM241024009-DE



# RECENSEMENT DE LA POPULATION





## CONTEXTE

- La loi PACTE a permis la mise en œuvre d'une période d'expérimentation du recensement de la population en **2022, 2023 et 2024** pour les communes identifiées par décret.
- Durant cette période, La Poste s'est positionnée avec succès comme prestataire externe.
- Au vu des résultats, la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population (CNERP) s'est prononcée favorablement pour une généralisation du recours à des entreprises prestataires à compter de 2025.



- La généralisation du dispositif requiert une modification des modalités de recrutement des agents recenseurs (article 156 de la loi n° 2002-276 du 27/02/2022)
- A ce titre, le Gouvernement a déposé un amendement au projet de loi Simplification le 31/05/2024, adopté par le Sénat.
- Ce même texte de loi devra être discuté puis adopté par le Parlement.





## POURQUOI CONFIER CETTE MISSION A LA POSTE ?

### Vos Besoins

- Pouvoir déléguer le recrutement des agents et se concentrer sur le suivi du recensement
- Disposer d'agents recenseurs connaissant le territoire
- Maintenir voire améliorer le taux de collecte et la taux internet des années précédentes



### Nos atouts

- ✓ Une présence sur tout le territoire 6 jours sur 7
- ✓ Un partenaire de confiance et un acteur de proximité : le Facteur
- ✓ Une mission proche de celles que réalise déjà le Facteur
- ✓ 3 années d'expérimentation qui ont été un succès auprès des communes et qui ont démontré notre savoir-faire

3<sup>ème</sup> année d'expérimentation en 2024 :  
150 communes nous ont fait confiance !





## VERBATIMS

**Mairie de Niort :** « Félicitations, le contrat est plus que rempli avec un taux de 99,3% de logements recensés, pour un taux internet de 87 %.  
Nous réalisons le meilleur résultat jamais enregistré jusqu'à présent.  
Merci à tous pour votre collaboration, votre solidarité, votre travail effectué et votre bonne humeur quotidienne. »

**Mairie Saint-Chamond :** « Le recensement s'est très bien passé [...] Nous sommes très contents de leur travail. En espérant que l'an prochain, nous pourrions refaire appel à vos services. »

**Jaques Fabres, Maire de Gareoult :** « La Poste est d'une grande aide et les facteurs jouent un rôle clé dans la fourniture de services de proximité. L'aspect humain est primordial et il doit perdurer ».

**Mairie de Serris :** « je suis pleinement satisfaite des prestations effectuées par vos 2 facteurs. Les facteurs ont été INVESTIS, MOTIVÉS et ont compris l'intérêt du recensement. j'ai été agréablement surprise de voir que vos facteurs ont donné du sens au Recensement et allait jusqu'à expliquer à nos habitants pourquoi il était essentiel de répondre [...] la vision terrain et les remontées de vos facteurs ont été essentielles pour réussir cette campagne »





## LA PRESSE EN PARLE ... plus de 270 articles en 2024

FRESNAY-SUR-SARTHE

### Les postiers vont vous recenser

La campagne de recensement se déroulera du 19 janvier au 18 février dans la commune nouvelle de Fresnay-sur-Sarthe. Elle sera assurée par huit agents de La Poste.



Cinq nouveaux à Fresnay-sur-Sarthe. Huit agents de La Poste seront chargés du recensement pour la commune de Fresnay.



Cette année, pour cette campagne de recensement, nous sommes allés de plus nombreux à solliciter l'adhésion de nos clients. C'est pourquoi nous avons...

sur Sarthe. Nous sommes donc de plus en plus nombreux à participer à cette campagne de recensement. C'est un enjeu de taille et de responsabilité qui sera assuré par nos agents de La Poste.

**Recensement pour les personnes âgées**  
C'est le travail de nos agents de La Poste qui sera assuré par nos agents de La Poste. C'est un enjeu de taille et de responsabilité qui sera assuré par nos agents de La Poste.

pour le recensement de la commune de Fresnay-sur-Sarthe. C'est un enjeu de taille et de responsabilité qui sera assuré par nos agents de La Poste.

C'est le travail de nos agents de La Poste qui sera assuré par nos agents de La Poste. C'est un enjeu de taille et de responsabilité qui sera assuré par nos agents de La Poste.



Mme. Annelise Laperche, Maire de Fresnay-sur-Sarthe, et les agents de La Poste.

Les agents recenseurs avec le maire de Fresnay et les services de la ville. DDM - Thierry Jouin

### Puy-de-Dôme Actualité

#### La Poste et les Maires d'Arles expérimentent avec succès un nouveau partenariat pour mener un recensement



Le recensement de la population est un enjeu de taille et de responsabilité qui sera assuré par nos agents de La Poste. C'est un enjeu de taille et de responsabilité qui sera assuré par nos agents de La Poste.

Le recensement de la population est un enjeu de taille et de responsabilité qui sera assuré par nos agents de La Poste. C'est un enjeu de taille et de responsabilité qui sera assuré par nos agents de La Poste.

Édition du 10/01/2024

Chloé d'Agre et Chloé

#### MONTREVAULT-SUR-EVRE Les quatre facteurs agents recenseurs entrent en action la semaine prochaine



Les quatre facteurs agents recenseurs entrent en action la semaine prochaine. Ils seront chargés de recenser la commune de Montrevaux-sur-Evre.

Les quatre facteurs agents recenseurs entrent en action la semaine prochaine. Ils seront chargés de recenser la commune de Montrevaux-sur-Evre.

Les quatre facteurs agents recenseurs entrent en action la semaine prochaine. Ils seront chargés de recenser la commune de Montrevaux-sur-Evre.

Les quatre facteurs agents recenseurs entrent en action la semaine prochaine. Ils seront chargés de recenser la commune de Montrevaux-sur-Evre.





## NOS FACTEURS A VOTRE SERVICE

Connaissance terrain, sens du contact, capital confiance auprès des habitants.



Des compétences en totale adéquation avec cette mission



Des horaires différents de leurs horaires habituels



Impliqués et solidaires entre eux en cas de difficultés de collecte



Aidés par des remplaçants mobilisables en cas d'absence prolongée

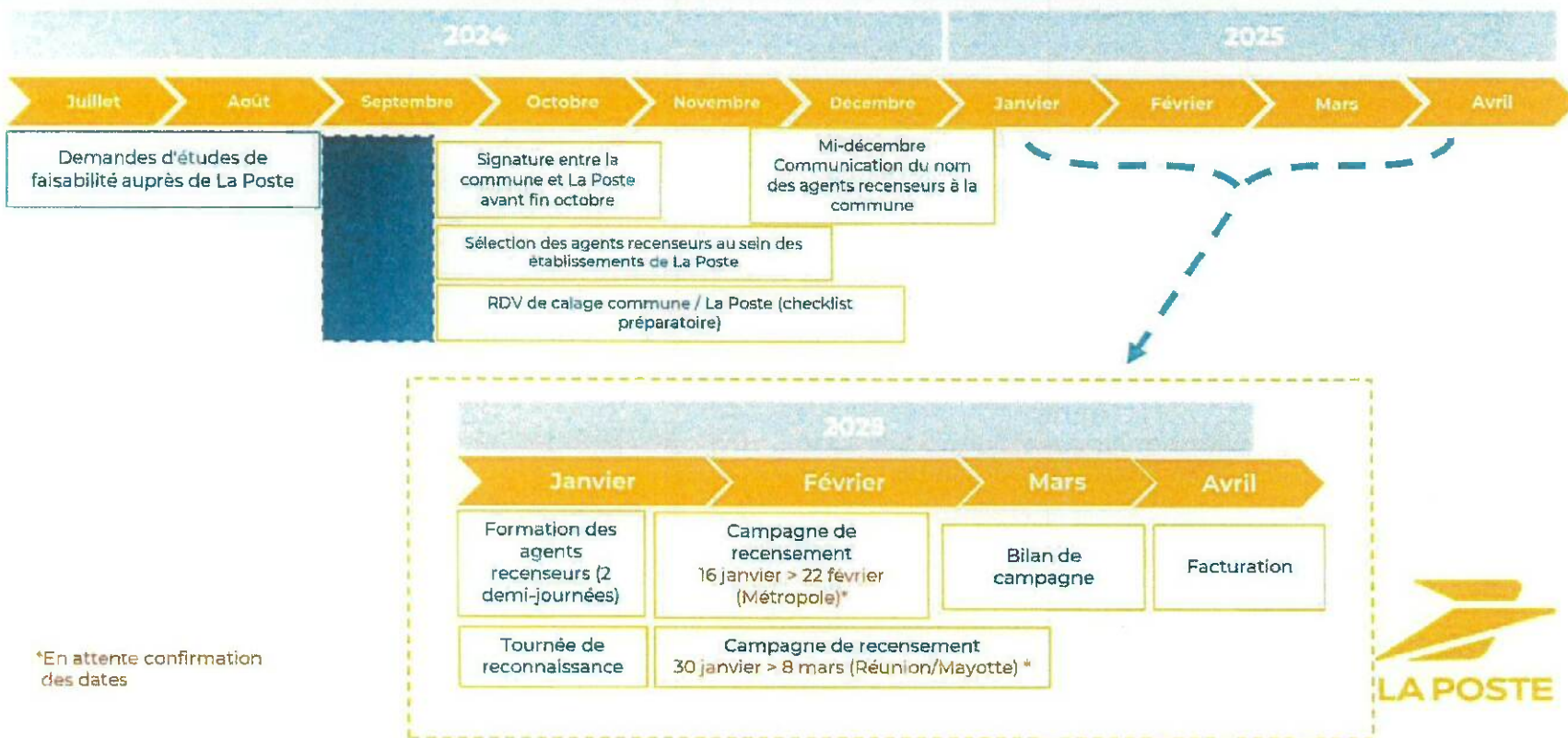


Accompagnés par leurs managers de proximité, et soutenus par l'ensemble du Groupe La Poste





## PLANNING GENERAL DE LA CAMPAGNE 2025



\*En attente confirmation des dates





## PROCESS CONFORME AUX EXIGENCES DE L'INSEE

### 1 Avant la collecte

- Recrutement des agents recenseurs – **La Poste**
- Formation des agents recenseurs – **INSEE et Mairie**
- Constitution du répertoire d'adresses à recenser – **INSEE et Mairie**
- Tournée de reconnaissance pour repérer les logements et se présenter à la population – **La Poste**

Nous vous proposons également un **rdv « check-list »** pour cadrer l'organisation.

### 2 Pendant la collecte

- Présentation chez les personnes – **La Poste**
- Recensement des Habitations Mobiles et ou Sans Abris (HMSA)\* – **La Poste** avec le soutien de la Mairie (si votre commune est concernée)
- Remise de la notice avec les identifiants de connexion au site [www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr) – **La Poste**
- Distribution des questionnaires papier si les personnes ne peuvent pas répondre par internet, puis fixation d'un rendez-vous pour venir les récupérer – **La Poste**
- Distribution de l'enquête Familles\* et récupération du document en même temps que le questionnaire recensement – **La Poste**
- La commune vérifie la bonne prise en compte de tous les logements recensés et remonte les taux d'avancement à La Poste minimum deux fois par semaine – **La Poste et Mairie** (via extraction de l'outil de pilotage Insee : OMER)

\* Si votre commune est concernée





## PROCESS CONFORME AUX EXIGENCES DE L'INSEE

3

### Après la collecte

- Le maire de la commune signe le récapitulatif de l'enquête – **Mairie**
- La commune envoie les questionnaires papier à la direction régionale de l'INSEE, les réponses par internet arrivent directement – **Mairie**
- L'INSEE procède à la saisie et au traitement des données, vérifie et valide les résultats, et communique les chiffres de population aux maires et au grand public.
- Un rendez-vous de Bilan de campagne vous sera proposé - **La Poste**

**IMPORTANT : Vous serez facturé en 2025 à la fin de la campagne**





## NOTRE PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT

A compter de la signature du contrat nos équipes se mobilisent pour préparer (rendez-vous check List, formation) et sécuriser le process de campagne (communication coordonnateurs / équipe agents recenseurs).

Plus précisément pour la Commune de : **SCHOELCHER**

Nous sommes en capacité de vous accompagner avec **6** agents recenseurs tenant compte des préconisations de l'Insee (160 logements/agent).





## **TARIFICATION\* RECENSEMENT 2025 COMMUNE DE SCHOELCHER**

### Hypothèse 1:

Nombre de logements concernés : **900 à 1000 logements**

Nombre d'agents recenseurs : **5**

Total HT : **19 650 €**

Total TTC : **21 320,25 €**

### Hypothèse 2 :

Nombre de logements concernés : **900 à 1000 logements**

Nombre d'agents recenseurs : **6**

Total HT : **23 580 €**

Total TTC : **25 584,30 €**

### Options :

-Enquête famille : **5 € HT** par logement

L'INSEE indiquera au commune concernées le nombre de logement à traiter au moment de la sélection des ilots.

-Prolongation du recensement : **170 €** par jour et par agent recenseur

\* Tarification sur une base de 900 à 1000 logements à recenser

